

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - SPORTS -

RESEAU DES PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - AVENANTS AUX CONVENTIONS PORTANT SUR LA MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE CALCUL DES FONDS DE CONCOURS AINSI QUE DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Par délibération n° 05 C 0567 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2005, vous avez décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 Euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

I. Rappel du contexte

Vous avez décidé de prendre en considération les entrées scolaires réalisées depuis le 1er janvier 2006, des élèves des établissements publics et privés situés sur le territoire de Lille Métropole, de la primaire au secondaire (des Grandes sections maternelles au lycée) dans la limite des recommandations ministérielles.

Le versement de ces fonds de concours a impliqué au préalable la signature entre la Métropole Européenne de Lille et les Communes ou Syndicats Intercommunaux disposant d'une piscine, des conventions « Fonctionnement » dont le modèle - type a été adopté par délibération n° 06 C 0043 du Conseil de Communauté du 10 février 2006, et par délibération du n° 07 C 0530 du conseil de Communauté du 12 octobre 2007 pour la piscine de l'université de Lille 2, intégrée au réseau des piscines.

Ces conventions, renouvelables annuellement par tacite reconduction, fixent les conditions et modalités de versement des fonds de concours.

Par cette délibération, afin d'optimiser le dispositif mis en place, la gestion et le traitement des données de fréquentation scolaire pour chacune des piscines de la Métropole étant très contraignants, il a été décidé de procéder à la mise en réseau informatique des piscines, via le logiciel SWIM.

II. Objet de la délibération

L'application SWIM étant jugé trop vieillissante et sans évolution possible, il a été décidé de la mise en place du logiciel PLANITECH en remplacement étant donné que ce logiciel est déjà en place au sein de la MEL notamment au Stadium.

En accompagnement, il est proposé d'attribuer les montants de fonds de concours sur la base des données déclaratives de fréquentation scolaires saisies dans PLANITECH.

Séance du Conseil du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

La commune fournira des justificatifs de présence attestant de la venue des établissements scolaires dans son équipement aquatique sur chaque période scolaire. Un taux d'absentéisme décidé par la MEL, une moyenne calculée en fonction des chiffres de fréquentation théorique et réelle constatées l'année précédente, et révisable chaque année sera applicable sur le nombre d'entrées scolaires déclarées par la commune.

Afin de répondre aux sollicitations des communes, l'aide en fonctionnement pour une année scolaire sera versée en 3 acomptes correspondants aux périodes définies ci-dessous :

- Période 1 : de septembre à décembre
- Période 2 : de janvier à avril
- Période 3 : de mai à juillet

Ces éléments doivent faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention.

Il est joint en annexe à cette délibération :

- Le projet d'avenant entre la MEL et les communes / syndicats intercommunaux
- Le projet d'avenant entre la MEL et l'Université de Lille 2

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des piscines communales, intercommunales et universitaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Le 21/10/2021
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées

